

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 2 décembre 2011 portant création du comité stratégique immobilier de la direction générale de l'aviation civile

NOR : DEVA1133473S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'aviation civile,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 61 ;
Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2007 portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire, modifié par l'arrêté du 21 décembre 2010 ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
Vu la note du secrétaire général du ministère relative à l'organisation de la fonction immobilière du ministère en date du 1^{er} octobre 2008 ;
Vu la fiche d'organisation de la fonction immobilière du ministère en date du 20 février 2009,

Décide :

PRÉAMBULE

La direction générale de l'aviation civile (DGAC) est désignée pour assurer la gestion du patrimoine de l'État spécifique de l'aviation civile. Cette responsabilité comprend le pilotage de l'activité immobilière et le respect des échéances et des exigences fixées par des textes législatifs ou réglementaires (mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments publics avant 2015, affichages des performances énergétiques...) ou des instructions gouvernementales (objectifs de la stratégie nationale du développement durable, plan séisme...).

De plus, l'article 61 de la loi de finances pour 2011 a établi que les produits de cession des immeubles de l'État occupés par la DGAC sont affectés au désendettement du budget annexe « contrôle et exploitation aériens ».

La présente décision met en place le comité stratégique immobilier de la DGAC pour prendre en compte les éléments précédents dans le cadre général de la politique immobilière de l'État.

Article 1^{er}

Création et composition du comité stratégique immobilier de la DGAC

Il est créé un comité stratégique immobilier de la DGAC (CSI DGAC).

Ce comité est présidé par le secrétaire général de la DGAC. Outre son président, il est composé des membres suivants :

- le directeur du transport aérien ;
- le directeur des services de la navigation aérienne ;
- la directrice de la sécurité de l'aviation civile ;
- le directeur de l'ENAC ;
- le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

Chaque membre du comité peut se faire représenter par un suppléant.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, le président peut inviter des personnalités ou des experts en raison de leurs compétences.

Article 2

Rôle du comité stratégique immobilier de la DGAC

Le CSI DGAC soumet au directeur général de l'aviation civile les grandes orientations et décisions dans le domaine de l'immobilier dans le respect de la stratégie immobilière de l'État et des orientations du comité de politique immobilière du ministère.

Il assiste le directeur général de l'aviation civile pour définir la politique immobilière de la DGAC et coordonne sa mise en œuvre dans le cadre plus général de la politique immobilière de l'État portée par le ministère.

À ce titre, le CSI DGAC propose à l'approbation du directeur général de l'aviation civile le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de la DGAC et veille à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre et concernant le patrimoine immobilier de la DGAC, le CSI DGAC :

- propose les grandes orientations en termes d'objectifs et de doctrine ;
- examine la mise en application des principes du Grenelle de l'environnement et de la politique de développement durable ;
- examine le programme pluriannuel de cessions ;
- est informé des programmes de maintien en condition opérationnelle et de modernisation relatifs au patrimoine immobilier occupé par les services de la DGAC ; il peut s'exprimer sur les programmes intéressant plusieurs directions ;
- est informé de la performance de la politique d'entretien maintenance mise en œuvre pour le patrimoine immobilier de la DGAC ;
- est consulté sur la politique des logements de fonction et sa mise en œuvre ;
- est informé des relations entre DGAC et France Domaine ;
- est informé des programmes concernant le patrimoine immobilier de l'opérateur ENAC.

Le CSI DGAC peut également proposer au directeur général :

- des audits qui lui semblent opportuns dans les domaines relatifs au patrimoine immobilier de la DGAC ;
- des études stratégiques de nature à améliorer la performance de la gestion du patrimoine immobilier de la DGAC.

Article 3

Réunion du comité stratégique immobilier de la DGAC

Le CSI DGAC tient une séance plénière au moins une fois par an. Les membres du comité peuvent proposer au président la participation d'experts pour contribuer à certaines réflexions du comité.

Le SNIA est chargé d'assurer le secrétariat du CSI DGAC.

Le CSI DGAC peut également s'exprimer en session intermédiaire par échange électronique sur décision de son président.

Article 4

Création du comité technique immobilier

Pour faciliter la préparation et la réalisation des travaux du CSI DGAC, il est créé un comité technique immobilier de la DGAC (CTI-DGAC) et, le cas échéant, un comité technique immobilier propre à l'ENAC.

Ce comité technique immobilier est notamment chargé de préparer les réunions et travaux du CSI DGAC et de s'assurer de la mise en œuvre de ses décisions.

Les autres attributions du comité technique immobilier sont définies par le CSI DGAC.

Le directeur du SNIA préside le comité technique immobilier de la DGAC réunissant des représentants des directions et services à compétence nationale de la DGAC.

Le SNIA assure le secrétariat du comité technique immobilier de la DGAC.

Article 5

Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 décembre 2011.

Le directeur général de l'aviation civile,
P. GANDIL